

«L'avenir il ne s'agit pas de le prévoir, mais de le rendre possible » (A. de SAINT EXUPERY)

CAPL n°2 du 08 novembre 2016

concernant la liste d'aptitude de C en B

FO DGFIP a réaffirmé son attachement à la liste d'aptitude, véritable voie, à part entière, d'accès statutaires à la catégorie B.

Cette année la potentialité pour la liste d'aptitude de C en B dans le département du Cher a été fixée à **deux agents** par la Direction Générale. **FO DGFIP** dénonce et condamne la diminution des possibilités d'accès et revendique à minima le retour aux potentialités d'accès à la catégorie B existant en 2011.

L'administration explicite sa démarche de sélection pour la liste d'aptitude notamment par la motivation des candidats et leur volonté de « s'épanouir dans leurs nouvelles responsabilités » tout en acceptant de devoir changer de départements en cas de promotion.

FO DGFIP rappelle que dans beaucoup de services (notamment en gestion publique) les agents C et B font souvent le même travail et que la différence se fait surtout par la « feuille de paie ».

De plus **FO DGFIP** revendique pour ces promus de C en B la possibilité d'être affecté dans leur département d'origine dite « Droit au retour ».

FO DGFIP réclame la création des postes budgétaires nécessaires pour permettre la promotion de tous les agents au grade supérieur dès lors qu'ils remplissent les conditions statutaires.

L'administration a proposé un agent avant la consultation des différents représentants du personnel de cette CAPL.

Suite au débat sur une liste potentielle de 30 candidats classés « à revoir », l'administration a décidé de retenir 3 agents classés « excellents » proposables à la CAP nationale pour la liste d'aptitude et 3 agents ont été classés « très bons ».

Votre représentant **FO DGFIP** s'est **abstenu** en raison des faibles potentialités de promotion de C en B.